

**2023/34**

Département du Loiret- Arrondissement M  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUIN 2023**

**MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE (45360)**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Châtillon sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions sous la présidence de monsieur Emmanuel RAT, Maire de Châtillon-sur-Loire (45360).

**Date de convocation** : 31 mai 2023

**Nombre de membres afférents au conseil municipal** : 23

**Nombre de membres ayant participé à cette délibération** : 23

**Nombre de membres présents** : 17

**Etalent présents :**

Emmanuel RAT, Gérard Galfano, Catherine Bourgoïn, Vincent Gitton, Catherine Letonnellier, Eric Bedu, François Weil-Picard, Annie Fortin, André Chamnade, Annick Richard, Serge Ragu, Daniel Gaugue, Rosemonde Sinzelle, Alain Pinon, Cécile Agogue, Stéphane Gaillard, Jean-Pierre Ermenault.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Catherine Mace ayant donné pouvoir à Cécile Agogue  
 Kathrin Frank ayant donné pouvoir à Annick Richard  
 Cecile Bruneau ayant donné pouvoir à Eric Bedu  
 Candice Delaitre ayant donné pouvoir à Emmanuel RAT  
 Corinne Becquet ayant donné pouvoir à Catherine Bourgoïn  
 Tristan Trebouta ayant donné pouvoir à Alain Pinon

**Secrétaire de séance** : André Chamnade

**OBJET : Tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire propose une augmentation raisonnable des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

↳ **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

1.60€ la demi-heure

3.20 € l'heure

Tout retard au-delà de 18h<sup>30</sup> pénalité de 5€ et facture d'une ½ h en plus.

Adopté à l'unanimité

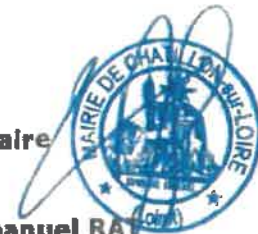
Fait et délibéré à Châtillon sur Loire, le 9 juin 2023

Acte certifié exécutoire compte-tenu de  
 Sa réception en s/Préfecture le : 13/06/23  
 Et de sa publication le : 13/06/23  
 Ou de sa notification.



Le Maire

Emmanuel RAT



**2023/35**

Département du Loiret- Arrondissement de Montargis  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 09 JUIN 2023**

**MAIRIE DE CHATILLON-SUR-LOIRE (45360)**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de Châtillon sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunions sous la présidence de monsieur Emmanuel RAT, Maire de Châtillon-sur-Loire (45360).

**Date de convocation** : 31 mai 2023

**Nombre de membres afférents au conseil municipal** : 23

**Nombre de membres ayant participé à cette délibération** : 23

**Nombre de membres présents** : 17

**Etalent présents :**

**Emmanuel RAT, Gérard Galfano, Catherine Bourgoïn, Vincent Gitton, Catherine Letonnélier, Eric Bedu, François Weil-Picard, Annie Fortin, André Chaminade, Annick Richard, Serge Ragu, Daniel Gaugue, Rosemonde Sinzelle, Alain Pinon, Cécile Agogue, Stéphane Gaillard, Jean-Pierre Ermenault.**

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Catherine Mace ayant donné pouvoir à Cécile Agogue  
 Kathrin Frank ayant donné pouvoir à Annick Richard  
 Cecile Bruneau ayant donné pouvoir à Eric Bedu  
 Candice Delaitre ayant donné pouvoir à Emmanuel RAT  
 Corinne Becquet ayant donné pouvoir à Catherine Bourgoïn  
 Tristan Trebouta ayant donné pouvoir à Alain Pinon**

**Secrétaire de séance** : André Chaminade

**OBJET : Tarifs du centre de loisirs au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'aide au temps libre est remplacé par l'aide complémentaire à la prestation de service (Acalaps) pour les familles dont le QF ne dépasse pas 710€, il n'y a donc plus de « bons vacances » soit les 5,40 euros /enfant. L'Acalaps est donc calculée en fonction d'un montant horaire déterminé chaque année par la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

☞ **DECIDE** de fixer les tarifs journaliers/enfant suivants à compter du 1/9/2023

**Mercredi 1/2 journée**

☞ QF <331 : 3.21€ + 12.42€ pour les enfants domiciliés hors commune  
 ☞ De 332 à 532 : 5,60€ + 12.42€ pour les enfants domiciliés hors commune  
 ☞ De 533 à 710 : 7,63 +12.42€ pour les enfants domiciliés hors commune  
 ☞ QF >710 : 11.21€ + 12.42€ pour les enfants domiciliés hors commune

**Petites vacances / juillet-août / mercredi journée.****QF CAF / MSA :**

☞ QF <331 : 4,58€ + 17.75€ pour les enfants domiciliés hors commun  
 ☞ De 332 à 532 : 8.00€ + 17.75€ pour les enfants domiciliés hors commune  
 ☞ De 533 à 710 : 12.20€ + 17.75€ pour les enfants domiciliés hors commune  
 ☞ QF >710 : 16.00€ + 17.75€ pour les enfants domiciliés hors commune

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Châtillon sur Loire, le 9 juin 2023

Acte certifié exécutoire compte-tenu de

Sa réception en s/Préfecture le : 13/06/23

Et de sa publication le : 13/06/23

Ou de sa notification.



Le Maire

Emmanuel RAT